

# POUR TOUT SAVOIR

COMPRENDRE LA CAF  
POUR MIEUX :

- EXPLIQUER
- ACCOMPAGNER
- ORIENTER



FORMACAF  
MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES PARTENAIRES

INFO

Mise à jour au 1<sup>er</sup> Mars 2017

## La réforme LOGEMENT

Ce qui change . . . . depuis juillet 2016

### 1- La dégressivité de l'allocation logement (depuis juillet 2016)

Depuis juillet 2016, en fonction des ressources et du montant du loyer, l'allocation logement peut être réduite ou ne plus être versée du tout, selon les nouveaux barèmes.

Il s'agit de mettre en adéquation le montant du loyer et les ressources de la famille ou de la personne et d'engager les allocataires à trouver un logement dont le montant du loyer est adapté aux ressources.

### 2- Prise en compte du patrimoine (depuis octobre 2016)

Sur les nouvelles demandes d'allocation logement (version dématérialisée Caf.fr et papier) , on trouve la question relative à la possession de patrimoine et donc de sa valeur qui devient ressource . Celui-ci peut être pris en compte dans le calcul de l'AL.

#### Modalités de prise en compte du patrimoine

Les éléments de patrimoine sont pris en compte sous réserve que la valeur globale du patrimoine déclaré soit supérieure à 30 000 € : le patrimoine est alors pris en compte pour le calcul des aides au logement, de manière forfaitaire en pourcentage de la valeur déclarée ou de la valeur locative, s'agissant respectivement du patrimoine mobilier et immobilier.

**Par patrimoine immobilier** sont visés l'ensemble des biens (maison, appartement, terrain, garage ...) y compris ceux détenus à l'étranger, non mis en location, à hauteur le cas échéant de la quote-part de propriété s'agissant des cas d'indivision.

**Sont par contre exclus** la résidence principale, les biens à usage professionnel et tout autre bien non immédiatement disponible (sous séquestre en indivision, biens issus d'un héritage non réparti, en viager)

# POUR TOUT SAVOIR

COMPRENDRE LA CAF  
POUR MIEUX :

- EXPLIQUER
- ACCOMPAGNER
- ORIENTER



FORMACAF  
MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES PARTENAIRES



**Par patrimoine mobilier** sont visés l'ensemble des produits de placement listés ci- après (hors comptes bloqués) ne produisant pas de revenus imposables :

- livret A
- livret jeune
- livret d'épargne populaire (Lep)
- plan d'épargne populaire (Pep)
- livret de développement durable (Ldd)
- compte d'épargne logement (Cel)
- plan d'épargne logement (Pel)
- plan d'épargne entreprise
- plan d'épargne en actions (Pea)
- assurance vie

### 3- Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) (depuis octobre 2016)

Les étudiants dont les parents sont assujettis à l'ISF ne **peuvent** plus prétendre à l'allocation logement.

